

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DASCO 94 Subvention (14.974 euros) à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 14.974 euros à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de modernisation du revêtement de sol de la salle de classe 104 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 14.974 euros est attribuée à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de modernisation du revêtement de sol de la salle de classe 104 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 14.974 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 204172, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2012 ;

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'E.S.A.A. DUPERRE.